



Labour

Travail

LABOUR-MANAGEMENT PARTNERSHIPS PROGRAM

Effective Labour-Management Relations

The Labour-Management Partnerships Program (LMPP) is a contribution program administered by the Labour Program's Federal Mediation and Conciliation Service. The LMPP is designed to encourage effective labour-management relations in the workplace by providing funding to support joint union-employer efforts to develop new ways of working together.

Funding Initiatives Supported by the LMPP

The LMPP supports innovative initiatives and projects that aim to improve labour-management relations and understanding. It is not intended to fund activities associated with an organization's regular operations or job training.

Funding of up to \$100,000 per project is available over a period of up to 2 years. Under exceptional circumstances, this amount can be increased to \$200,000 over a period of 3 years. LMPP funding covers up to 50% of the costs associated with a project.

Eligibility

Since the objective of the LMPP is to foster constructive labour-management relations, it is preferable for projects to be submitted jointly by unions and employers. Unilateral applications from unions or employers will be eligible for funding only if the applicants intend, as an integral part of their project, to promote dialogue between labour and management.

Applications from unions and employers in the federally regulated private sector are given priority. This includes interprovincial and international transportation (air, rail, ports and trucking), telecommunications and broadcasting and banks. Unions and employers in provincially regulated sectors are eligible for funding if the proposed project addresses significant sectoral, regional or national issues.

Project Assessment

The Labour Program uses specific assessment criteria to evaluate a project's potential to establish new ways of working cooperatively and to produce new jointly developed approaches to work relations and work-related issues.

These criteria are designed to ensure that the funded projects:

- are innovative;
- help foster positive labour-management relations; and
- have the potential to produce practical results, such as information or tools (e.g., a report, video or course module) that could be useful to other workplaces.

Consideration is given to:

- the soundness of the project's plan for achieving the desired result; and
- the appropriateness of the proposed timeframe and budget.

Submitting an Application

Applicants may submit a proposal by completing an application form and sending it to the Labour Program. Forms are available online. If needed, project officers are available to offer guidance on the program requirements and application procedures.

Next Steps

All applicants will receive an acknowledgement after their proposal has been received to inform them that it is being reviewed. When an application is approved by the Minister of Labour, a contribution agreement outlining funding conditions must be signed.

To find out more, call us toll-free at 1-800-563-5677 or visit labour.gc.ca.



Travail

Labour

PROGRAMME DE PARTENARIAT SYNDICAL-PATRONAL

Efficacité des relations syndicales-patronales

Le Programme de partenariat syndical-patronal (PPSP) est un programme de contribution géré par le Service fédéral de médiation et de conciliation (SFMC) du Programme du travail. Son objectif est de favoriser de bonnes relations syndicales-patronales dans les milieux de travail en fournissant de l'aide financière aux employeurs et aux syndicats désireux d'explorer de nouvelles façons de travailler ensemble.

Initiatives de financement appuyées par le PPSP

Le PPSP appuie des initiatives et des projets novateurs qui visent à améliorer les relations syndicales-patronales et leur compréhension. Le programme n'est pas destiné à des activités en lien avec les opérations courantes d'une organisation ou des activités régulières de formation.

La somme maximale pouvant être octroyée est de 100 000 \$ par projet sur une période ne pouvant dépasser deux ans. Dans des cas exceptionnels, ce montant peut être haussé à 200 000 \$ sur une période de trois ans. Le financement du PPSP peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts associés au projet.

Admissibilité

Puisque l'objectif du PPSP est d'établir et de maintenir des relations syndicales-patronales constructives, il est préférable que les projets soient présentés conjointement par les syndicats et les employeurs. Les demandes unilatérales de la part des syndicats ou des employeurs seront admissibles au financement seulement si le projet vise en grande partie à promouvoir le dialogue entre le syndicat et le patronat.

Les demandes provenant des syndicats et des employeurs des milieux de travail de compétence fédérale ont la priorité. Il s'agit notamment du transport interprovincial et international (aérien, ferroviaire, maritime et terrestre), des télécommunications et de la radiodiffusion et des banques. Ceux œuvrant dans des milieux de travail de compétence provinciale peuvent être admissibles si le projet proposé aborde des problèmes importants à l'échelle sectorielle, régionale ou nationale.

Évaluation des projets

Le Programme du travail évalue les projets en fonction de critères spécifiques afin de déterminer leur capacité à établir de nouvelles façons de travailler en coopération et à créer de nouvelles approches face aux relations de travail et aux questions qui s'y rapportent.

Les critères du Programme sont conçus afin de garantir :

- que les projets financés soient innovateurs;
- qu'ils favorisent des relations syndicales-patronales constructives;
- qu'ils aient la possibilité de produire des résultats concrets (par exemple un rapport, une bande vidéo ou un module de cours) qui pourront ensuite servir à d'autres milieux de travail.

Le Programme prend en compte :

- la capacité du projet à atteindre les objectifs recherchés;
- la pertinence des délais et du budget prévus.

Présenter une demande

Les demandeurs peuvent présenter une demande en remplissant un formulaire de demande et en l'envoyant au Programme du travail. Les formulaires sont disponibles en ligne. Au besoin, un agent de projet orientera les demandeurs au sujet des exigences du Programme et du processus de demande.

Étapes suivantes

Suite à l'envoi de la demande, chaque demandeur recevra un accusé de réception l'informant que la proposition est en cours d'examen. Une fois la demande approuvée par le ministre du Travail, une entente de contribution décrivant les exigences relatives au financement devra être signée.

Pour en savoir plus, appelez sans frais au 1-800-563-5677 ou consultez travail.gc.ca.

Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications

Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage, Phase IV, 12e étage, Gatineau (Québec) K1A 0J9
Télécopieur : 819-953-7260 En ligne : <http://www.rhdcc.gc.ca/publications>

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

Papier : N° de cat. : HS24-64/2010 • ISBN : 978-1-100-51326-3